

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 NOVEMBRE 2018 A 20 H. 00.

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;

BURTON, Mme GUILLAUME, LEGROS, LEFEBVRE, Echevins;

BLEUS, Jean MONVILLE, ERLER, DUMOULIN, Mme MOXHET-AUGUSTIN, ALARD,

KOCKELMANN, Mme CABRON-WETZ, REINKIN, HINCK, Conseillers;

REMY-PAQUAY, Directeur général.

Absents et excusés : MM. DEPRESSEUX, Jérôme MONVILLE, Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

Le Bourgmestre invite le Conseil communal à respecter une minute de silence à la mémoire de M. Théo Galle, Echevin honoraire.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 octobre 2018.

Après lecture par le Directeur général, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

3. Subsidés aux associations socio-culturelles et aux clubs sportifs. Exercice 2018 – 2^{ème} échéance. Avis.

3.1. Syndicat d'Initiative de Coo.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2018 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que le Syndicat d'Initiative de Coo a été invité à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette association a fourni les documents demandés dans les délais requis et qu'elle s'engage à nous fournir le compte de l'exercice en cours pour vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot, ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement l'organisation de la région de Coo au point de vue touristique, d'en défendre les sites, d'attirer l'étranger et de le retenir en lui procurant les attractions et distractions qu'il recherche ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;

- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 4.800 € (561/332-01) ayant comme destination les frais de fonctionnement du bureau d'accueil du syndicat d'initiative de Coö ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

3.2. Attractions touristiques et forestières asbl.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2018 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que l'ASBL Attractions Touristiques et Forestières a été invitée à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette association a fourni les documents demandés dans les délais requis et qu'elle s'engage à nous fournir le compte de l'exercice en cours pour vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot, ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement la promotion du bois, la protection de la nature et de la forêt et plus particulièrement la forêt ardennaise ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 2.000 € (763/332-01) ayant comme destination l'organisation du Championnat de Belgique de bucheronnage ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

3.3. Comité des Fêtes du Laetare.

3.3.1.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2018 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que le Comité des Fêtes folkloriques du Laetare a été invité à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette association a fourni les documents demandés dans les délais requis et qu'elle s'engage à nous fournir le compte de l'exercice en cours pour vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot, ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement le fait de promouvoir toutes manifestations folkloriques et plus singulièrement le Laetare de Stavelot ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 2.500 € (763/332-01) ayant comme destination la compensation des buvettes 2018 ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

3.3.2.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2018 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que le Comité des Fêtes folkloriques du Laetare a été invité à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette association a fourni les documents demandés dans les délais requis et qu'elle s'engage à nous fournir le compte de l'exercice en cours pour vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot, ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement le fait de promouvoir toutes manifestations folkloriques et plus singulièrement le Laetare de Stavelot ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 4.000 € (763/332-01) ayant comme destination l'organisation et la promotion du Laetare 2018 ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

3.4. FC Ster-Francorchamps.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2018 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que le FC Ster-Francorchamps a été invité à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette asbl a fourni les documents demandés dans les délais requis et qu'elle s'engage à nous fournir le compte de l'exercice en cours pour vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations sportives stavelotaines ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement la promotion et l'organisation du football pour tous les âges, d'encourager la pratique des sports, des activités culturelles, des loisirs et de la vie au grand air ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.700 € (1.500 € pour les jeunes et 200 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination l'achat de matériel ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

3.5. Maison du Tourisme du Pays des Sources.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2018 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que la Maison du Tourisme de Spa Hautes Fagnes Ardennes a été invitée à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette association a fourni les documents demandés dans les délais requis et qu'elle s'engage à nous fournir le compte de l'exercice en cours pour vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot, ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement l'accueil et l'information permanents du touriste ainsi que le soutien des activités touristiques qui concernent les entités qu'elle rassemble (Spa, Theux, Jalhay, Stavelot et Trois-Ponts) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 3.572 € (561/332-01) ayant comme destination la réalisation du plan de promotion 2018 ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

3.6. Judo Club Stavelot.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2018 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que le judo club stavelot a été invité à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette asbl a fourni les documents demandés dans les délais requis et qu'elle s'engage à nous fournir le compte de l'exercice en cours pour vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations sportives stavelotaines ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement la promotion et l'organisation du judo pour tous les âges, d'encourager la pratique des sports, des activités culturelles, des loisirs et de la vie au grand air ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 1.600 € (1.500 € pour les jeunes et 100 € pour les stages) (76401/332-01) ayant comme destination l'achat de matériel ;
- De transmettre une expédition de la présente à Madame la Directrice financière pour la libération du subside.

3.7. Maison de la Laïcité.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2018 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que l'asbl Maison de la Laïcité de Stavelot a été invitée à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette association a fourni les documents demandés dans les délais requis et qu'elle s'engage à nous fournir le compte de l'exercice en cours pour vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot, ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement la promotion, la défense et la structuration de la laïcité dans la Commune ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 2.500 € (79090/332-01) ayant comme destination le soutien des activités proposées ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

3.8. Thierheim Shoppen.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2018 ;

Vu le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides facultatifs ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'un certain nombre d'associations sans but lucratif perçoivent un subside supérieur à 1.500 € ;

Attendu que le Tierheim Schoppen a été invité à produire ses derniers compte et budget, une liste des membres de l'association ainsi qu'une copie de ses statuts ;

Attendu que cette association a fourni les documents demandés dans les délais requis et qu'elle s'engage à nous fournir le compte de l'exercice en cours pour vérification de la bonne utilisation du subside octroyé ;

Attendu que la Ville de Stavelot entend soutenir les associations dont le siège social se situe à Stavelot, ou dont les membres sont stavelotains ou qui présentent un intérêt pour la population stavelotaine ;

Attendu que l'association développe des activités utiles à l'intérêt général, principalement l'accueil des chiens perdus de notre région ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les différents documents remis par l'association ;
- D'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 2.916,18 € (334/332-01) ayant comme destination les frais de fonctionnement ;
- De communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

4. Taxe sur les immondices. Taux de couverture et coût vérité des déchets. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et de la couverture des coûts y afférant ;

Vu le document de l'Office wallon des Déchets complété par le service Urbanisme – Environnement et établissant le coût vérité budget 2019 ;

Vu l'attestation reprenant les taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculés sur base du budget 2019 au taux de 95 % ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'attestation reprenant la couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculée sur base du budget 2019 au taux de 95 %.

5. Fournitures - Aménagement d'un Espace Convivialité place de l'ancienne gare à Stavelot. Approbation des conditions et du mode de passation. (Marché passé par procédure ouverte)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018AM02 relatif au marché "Aménagement d'un Espace Convivialité place de l'ancienne gare à Stavelot" établi par le Service urbanisme ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Aménagements urbains), estimé à 261.588,30 € hors TVA ou 316.092,75 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Chargeur vélos électriques), estimé à 26.000,00 € hors TVA ou 31.460,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Equipement sportif), estimé à 36.325,00 € hors TVA ou 43.953,25 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Equipement plaine de jeux), estimé à 39.918,00 € hors TVA ou 48.300,78 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 5 (Signalétique - Information), estimé à 9.550,00 € hors TVA ou 10.348,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 373.381,30 € hors TVA ou 450.154,78 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'une partie des coûts des 5 lots est subsidiée par SPW-DG0176 Direction des déplacements doux et des partenariats communaux, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 31 mai 2018 s'élève à 150.000,00 € (montant maximal) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 569/725-54/-/2019AM01 et sera financé par emprunt et subsides;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 novembre 2018, un avis de légalité N°2018/027 favorable a été accordé par le directeur financier le 20 novembre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 4 abstentions (MM. Jean Monville, Erler, Dumoulin et Alard),

DÉCIDE :

- Art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2018AM02 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un Espace Convivialité place de l'ancienne gare à Stavelot", établis par le Service urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 373.381,30 € hors TVA ou 450.154,78 €, TVA comprise.
- Art. 2. De passer le marché par la procédure ouverte.
- Art. 3. De soumettre le marché à la publicité européenne.
- Art. 4. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW-DG0176 Direction des déplacements doux et des partenariats communaux, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
- Art. 5. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
- Art. 6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 569/725-54/-/2019AM01.

6. Terrain synthétique. Information.

Le Conseil entend un exposé de M. Patrice LEFEBVRE, Echevin des Sports.

Il donne connaissance au Conseil du courrier reçu le 14 novembre de Madame la Ministre De Bue.

Le Collège a commandé un contrôle des granules de caoutchouc mis en cause. Les résultats seront confrontés à la nouvelle norme décidée par la Région wallonne et si le résultat est supérieur, ce matériau sera changé.

7. Correspondance.

Néant.

8. procès-verbal de la séance publique du 29 novembre 2018.

Après lecture, le procès-verbal de la présente séance publique est approuvé à l'unanimité.